



CADRE DE REFERENCE DU BENEVOLAT

L'Association **LES MILLE COULEURS.**, ayant son siège social à NIMES – 21 place Léonard de Vinci 30900 NIMES, représentée par Monsieur Jean Paul SPOSITO - Président, d'une part ;

dénommé ci-après « **l'association** »

et

Nom : _____ Prénom : _____
demeurant à : _____
né(e) le : _____ , _____
Téléphone : _____ Courriel : _____

d'autre part, dénommé(e) ci-après « **le/la bénévole** »

Actent leur acceptation réciproque du présent cadre de référence du bénévolat :

Article 1. Nature du bénévolat

L'association fait appel au bénévole pour la mission suivante :

Le contenu et l'exécution de la mission se feront en concertation avec le responsable, à savoir :
Le Directeur ou par délégation la Coordinatrice de la structure_

Article 2. Durée du contrat et modalités de résiliation

Le/la bénévole s'engage à réaliser des interventions dans le cadre de son programme et de ses valeurs à partir de ce jour pour une durée indéterminée / déterminée. Chacune des parties pourra résilier la présente convention en respectant si possible un délai de _____ semaines/mois.

Toutefois, en cas de circonstances graves, chacune des parties est en droit de résilier la convention avec effet immédiat.

Article 3. Contrepartie financière :

En application des principes du bénévolat, aucune rémunération/indemnité, sous quelque forme que ce soit, n'est due, pour les services rendus par le/la bénévole à l'association.

Article 4. Adhésion :

La/le bénévole partage les valeurs de l'association et de ce fait elle/il adhère à celle-ci et renseigne et signe les documents relatifs à cette association.

Article 5. Responsabilité du bénévole

Le/la bénévole s'engage à se comporter « en bon père de famille » et soucieux des intérêts matériels et moraux de l'association. Le/la bénévole est uniquement tenu pour responsable s'il y a intention, faute grave ou faute minime mais répétitive nonobstant les multiples avertissements à son égard. Le/la bénévole s'engage, dans le cas où un dommage est constaté, d'en aviser le responsable, et ce sans délais ou dans les 24 heures au plus tard.

Article 6. Assurance

L'association assure le/la bénévole contre les risques suivants :

- Les risques d'accidents causés ou subit dans le cadre des ses activités
- responsabilité civile.

Article 7. Confidentialité

Le/la bénévole s'exécute dans le respect de la discrétion et du secret professionnel, des règles qui sont en vigueur au sein de l'association. Le/la bénévole observe la discrétion et confidentialité par rapport à ce qu'il/elle aura vu, entendu ou appris à l'occasion de ses activités. L'association s'engage à traiter avec discrétion toutes les informations qu'elle reçoit en toute confidentialité au sujet du bénévole.

Article 8. Engagement de l'association envers le/la bénévole

L'association s'engage envers le/la bénévole à respecter les disponibilités et les horaires convenus au préalable et à écouter ses suggestions

Article 9. Engagement du bénévole envers l'association

Le/la bénévole s'engage envers l'association à :

- coopérer avec les différents partenaires de l'association : salariés permanents, autres bénévoles, prestataires
- respecter son éthique et son fonctionnement
- respecter les horaires convenus
- avoir une tenue physique, corporelle et vestimentaire en cohérence avec celle des personnels salariés de l'association. Cette exigence implique que le/la bénévole ne porte aucun signe ou vêtement marquant une opinion ou une appartenance politique, philosophique, religieuse, notamment lorsqu'il/elle est en position de transmission, d'enseignement...

Article 10. Règlement interne

Le/la bénévole signe en même temps que le responsable le règlement interne annexé au présent accord.

La présente convention est établie et signée en deux exemplaires, dont chacune des deux parties reconnaît avoir reçu un exemplaire.

Fait à _____ en double exemplaire, le _____

Signatures

Le/la bénévole,

L'association,